

Médiation ? Conciliation ?

On appelle **médiation** la démarche par laquelle les personnes en conflit (que ce soit personnellement ou par fonction) font appel d'un commun accord à une personne tierce dont la neutralité et la compétence sont reconnues, pour les aider à restaurer la confiance entre elles et ainsi trouver par elles-mêmes un accord négocié mis par écrit.

On appelle **conciliation** la démarche par laquelle une instance responsable/hiérarchique désigne des personnes reconnues pour leur sagesse afin de trouver / suggérer un accord équilibré mis par écrit entre des personnes en conflit. (que ce soit personnellement ou par fonction).

La Constitution de l'EPUDF stipule dans son art. 28 *Différents, manquements et sanctions disciplinaires* :

1.1. Toute contestation relative à une élection au sein d'une association cultuelle ou d'un consistoire est instruite par le conseil régional, qui se prononce.

1.2. Les autres différends font prioritairement l'objet d'une médiation.

1.2.1 En cas de refus ou d'insuccès, les différends constatés au sein des associations cultuelles membres de l'Eglise protestante unie de France ainsi qu'entre celles et ceux qui exercent un ministère (collégial, de l'Union ou local) en son sein ou entre l'association cultuelle et une association qui lui est proche, peuvent être soumis au conseil régional, qui désigne une équipe de conciliation et se prononce sur son rapport.

La démarche de Médiation

Les personnes en conflits croient souvent que le problème vient uniquement des autres, qui seraient « trop ceci » ou « pas assez cela »...

En fait, dans la relation, ce que fait l'un.e par excès reflète ce que fait l'autre par défaut. Dans un groupe où des membres assument une fonction, elle est souvent mal définie, ce qui peut provoquer indirectement des tensions, par-delà la bonne volonté de chacun.e. Il sera donc nécessaire d'en débattre, de s'écouter pour arriver à nommer l'objet caché de ce qui fait problème, pour y remédier.

Cette démarche peut provoquer aussi des résistances par peur d'être mis.e en cause ou de devoir faire trop de concessions.

En réalité, la médiation permet de renforcer la satisfaction des besoins fondamentaux individuels et d'aboutir à un accord durable, sans renoncer à ses convictions profondes. En commençant par restaurer la confiance, la médiation permet d'améliorer la relation.

Restaurer la confiance consiste à créer les conditions d'écoute et de respect indispensable à tout dialogue : par peur de blesser ou de la réaction de l'autre si je partage mes pensées, alors je garde pour moi mes ressentis. Même si je tente de « faire comprendre » à l'autre ce que je vis, tant que je tais mes ressentis, l'autre ne peut pas les entendre. La présence d'une personne tierce, neutre, bienveillante, favorise l'expression de ces ressentis tout en canalisant les débordements sous forme de jugements ou de dévalorisations.

Qui peut provoquer ou initier une médiation ?

Lorsqu'il aura connaissance d'un conflit et qu'il considèrera que celui-ci pourrait relever d'une médiation, **le Conseil régional** recommandera aux parties prenantes de saisir la commission ou l'informer directement des besoins en médiation pour telles personnes, paroisses ou groupes.

La commission pourra également être saisie directement par **les membres** d'une paroisse, d'une institution ou d'une instance de l'Eglise. Dans ce dernier cas, elle informera le conseil régional de cette saisine.

Une fois alertée saisie, la commission prendra contact individuellement avec les personnes concernées, soit en se déplaçant, soit par téléphone / skype, pour les écouter, leur préciser ce qu'on peut attendre d'une médiation et les conditions à remplir pour qu'elle soit bénéfique.

Tous les échanges relèvent de la plus stricte confidentialité : personne n'en sera informé !

NB. Il est important de commencer cette démarche avec les personnes qui se sentent prêtes, sans attendre nécessairement que toutes les personnes concernées soient partantes.

Critères pour déclencher un « processus d'alerte » qui peut déboucher sur une Médiation ?

Lorsque des échanges

- débordent le cadre fixé ;
- provoquent un sentiment d'insécurité ;
- mettent l'animation en situation d'impuissance ;
- sont inexistantes entre personnes, instances ou groupes

Lorsque des décisions à prendre

- suscitent des débats où les affects transparaissent derrière les raisonnements ;
- provoquent des blessures, des blocages, des silences ;
- sont reportées plusieurs fois sans aboutir ;
- sont prises à la majorité malgré de fortes résistances ;

Lorsque des personnes

- s'opposent de façon affective ou destructive en réunion, ce qui met mal à l'aise les autres participants ;
- communiquent de façon irrespectueuses par mail sans prendre le temps de se rencontrer ou de se téléphoner pour s'expliquer ;
- vivent régulièrement des tensions sans trouver le moyen de les apaiser ;

Lorsqu'une personne

- semble se refermer sur elle-même, communique moins, participe peu ;
- assume ses engagements de façon irrégulière, ne répond pas aux demandes d'entretien de ses collègues, membres du C. P. ou de la paroisse ;
- s'absente pour un arrêt maladie prolongé (au-delà d'une semaine) ;

Le recours à la Médiation permettra de regarder avec distance le dysfonctionnement individuel ou collectif et d'y remédier, par de l'encouragement à intervenir, de l'accompagnement à renforcer le cadre ou par de la médiation.

Toute personne de l'association culturelle ou d'une instance, structure, de l'EPU CLR peut saisir la Commission Réconciliation si elle est insatisfaite des réponses apportées aux dysfonctionnements constatés et subis. Plus on attendra avant de saisir un.e médiateur.trice, plus la situation se dégradera, plus il sera difficile d'intervenir pour rétablir un dialogue et mettre en route une négociation apaisée.

En situation difficile, le recours à un tiers neutre est plus honorable que la croyance en la capacité de s'en sortir tout.e seul.e !

NB La possibilité de recourir au service de médiation de l'EPU CLR en cas de tensions devrait être débattue au préalable dans les instances responsables pour pouvoir être déclenchée sans mise en cause de sa légitimité.